



## RÈGLEMENT DU CONCOURS LES EXCESSIFS

1. **Concours** : Question Retraite organise le concours « Les Excessifs » dans le cadre du Mois de la planification financière de la retraite. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heures limites pour participer** : Le concours se tient du 2 octobre au 31 octobre 2017. Les inscriptions doivent parvenir à Question Retraite au plus tard le 31 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : Quatre CELI d'une valeur de 1 000 \$ chacun. Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.
4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage. Les administrateurs de Question Retraite, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. Question Retraite peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca) et remplir le formulaire d'inscription. Les participants peuvent s'inscrire au concours quotidiennement.
6. **Gagnants** : Question Retraite procèdera au tirage des quatre gagnants parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine suivant la fin du concours.

7. **Avis aux gagnants :** Les gagnants seront avisés par téléphone dans les cinq jours suivant le tirage.
8. **Publication des noms des gagnants :** À la suite du tirage, les noms des gagnants pourront être publiés pendant un an sur le site Internet [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca).
9. **Règlement des différends :** Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par Question Retraite et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à Question Retraite dans les 60 jours après la fin du concours.
10. **Droits de Question Retraite :** Question Retraite pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. Question Retraite pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à Question Retraite.
11. **Exonération de responsabilité :** Question Retraite et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
12. **Accès au règlement du concours :** Le règlement du concours est accessible sur le site [www.questionretraite.ca](http://www.questionretraite.ca).
13. **Acceptation des conditions :** En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent règlement.